

INTRODUCTION

En Licence 1, à l'issue des deux sessions d'examens 2016-2017 :

- vous avez une moyenne annuelle inférieure à 10/20,
- vous avez été admis à un semestre sur deux,

Votre année n'a pas été validée, vous allez devoir repasser les UE et/ou éléments constitutifs d'UE non validés du semestre de retard.

Néanmoins, les modalités de contrôle des connaissances de l'Université du Mans prévoient un statut dérogatoire qui permet à un étudiant redoublant de continuer à avancer dans son cursus. Ainsi, vous pourrez quand même poursuivre votre cursus dans l'année supérieure selon les modalités suivantes.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Votre inscription administrative 2017-2018 se fait en 1^{ère} année de Licence.

INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

Semestre 1 – Admis avec 11/20		Semestre 2 – Ajourné avec 8/20	
UE1	ADM	UE1	ADM
UE2	ADM	UE2	AJ
UE3	AJ	UE3	AJ
UE4	ADM	UE4	AJ

Dans cet exemple, afin de valider votre 1^{ère} année, vous devrez repasser en 2017-2018, les UE 2, 3 et 4 du semestre 2. Votre moyenne sera calculée de nouveau en fonction des notes obtenue en 2017-2018.

Le semestre 1 et toutes ses UE, ainsi que l'UE 1 du semestre 2 sont définitivement acquis et n'ont pas à être repassés.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE DANS L'ANNÉE SUPÉRIEURE

En concertation avec les responsables de votre formation, vous pourrez définir, en début d'année universitaire, votre inscription pédagogique à tout ou partie des UE de 2^{ème} année de Licence.

La scolarité procédera à vos inscriptions administratives et pédagogiques en 2^{ème} année de Licence.